



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire
du lundi 23 novembre 2009**

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le dix-sept novembre deux mil neuf.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Catherine AUGÉY - Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO - Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD - Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON

Était excusée : Marie-Rose MAILLE.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 05 octobre 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Compte rendu d'une décision du Maire**
- **Avis du conseil Municipal sur les projets d'extension de chambre funéraire présentés par :**
 - M et Me DUPOUY
 - M. Stéphane TREVISANUT
- **Présentation des projets de travaux concernant :**
 - l'extension du réseau d'assainissement Routes de Marmande et du Genévrier et du doublement de la canalisation de transfert – demande de subvention
 - la création d'une voie de jonction entre les D 667 et 272
- **Rapports annuels d'activité**
 - du service de distribution d'eau potable
 - du Syndicat des Collectivités électrifiées de Lot et Garonne
 - de la concession gaz
- **Mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures :**
 - restaurant scolaire – crèche - loyers
- **Lotissement – Emprunt**
- **Location d'un local communal au Dr BIAMOU**
- **Avenants**
 - à un contrat de maîtrise d'œuvre
 - à une mission d'accompagnement
- **Dissimulation de réseaux rue Jasmin – Participation**
- **Subventions :**
 - complémentaire pour accueil périscolaire
 - pour le Club UNESCO du collège
- **Adhésion à l'ANACEJ**
- **Culture :**
 - Dotation pour le salon d'Automne
 - Organisation d'une tombola
- **Désignation de 2 délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association « Épicerie sociale et solidaire de Miramont de Guyenne**
 - **Décisions modificatives** : Budget principal - Budget assainissement
- **Questions diverses**
 - Vente d'un bâtiment de la Zone d'Activités La Brisse
 - Vente d'un terrain de la Zone Industrielle Favard
 - Modification des statuts du SDEE
 - Assainissement : extension réseau – mission SPS
 - Vente lot 21 du lotissement du Ray
 - Appel d'offres pour le traitement des boues de la station d'épuration
 - Résultat appel d'offres cuisine Jean-Moulin et autorisation de signer les marchés.

COMPTE RENDU DE LA DECISION N° 3-2009 PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR QUI LUI A ETE CONSENTIE.

Le Maire rend compte de la décision n° 3-2009 prise dans le cadre de la délibération en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à intenter au nom de la commune toute action en justice ou à défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, jusqu'en dernière instance, et recourir à cette fin à tous avocats, experts et conseils nécessaires, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Décision 03-2009 : **Recours à un avocat**

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L.2122-22, alinéa 16 relatif aux actions en justice que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 109-2008-793 en date du 15 septembre 2008,

Vu l'assignation à :

1 - comparaître devant le Juge d'exécution d'une procédure de saisie immobilière près le TGI de Marmande, procédure introduite par la Sté ARICI à l'encontre de la SCCV Bellevue sur l'Eau,

2 – d'avoir à déclarer par acte d'avocat, dans les deux mois de la délivrance de l'assignation, sous peine de la déchéance énoncée par l'article 2215 du Code Civil, les créances faisant l'objet d'une inscription de privilège ou d'hypothèque sur le bien saisi,

Considérant qu'il y a lieu de faire valoir les droits de la Commune en défense,

Vu le budget communal,

Le Maire a décidé :

Article 1° : La Commune de MIRAMONT DE GUYENNE se fait assister dans cette affaire par Maître Florence MOLERES de la SCP d'avocat MAXWELL – MAXWELL – BERTIN, 58, rue du Hâ – 33000 – BORDEAUX pour faire valoir ses droits, à la suite de l'assignation qui lui a été faite de comparaître devant le Juge d'exécution d'une procédure de saisie immobilière près le TGI de Marmande, procédure introduite par la Sté ARICI à l'encontre de la SCCV Bellevue sur l'Eau et d'avoir à déclarer, par acte d'avocat, dans les deux mois de la délivrance de l'assignation, sous peine de la déchéance énoncée par l'article 2215 du Code Civil, les créances faisant l'objet d'une inscription de privilège ou d'hypothèque sur le bien saisi.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette procédure seront prélevées au budget du présent exercice, et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – DEMANDE PRESENTEE PAR M. et Mme DUPOUY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame DUPOUY, cogérants de la Sarl MIRAMONT-FUNERAIRES, a déposé une demande en vue de l'extension de la chambre funéraire exploitée, Zone Industrielle de Favard sur le territoire de la Commune de Miramont de Guyenne

L'extension porte sur la création d'un 3° salon funéraire, avec hall d'accueil et d'un garage.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il recueille l'avis du conseil municipal, qui se prononce dans le délai de deux mois.... »

Cette enquête a eu lieu en mairie, du 21 octobre au 4 novembre 2009. Le Commissaire enquêteur a fait savoir qu'il émettait un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,
Entendu le présent exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
Après en avoir délibéré,

Émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la demande d'extension de chambre funéraire présentée par M. et Mme DUPOUY pour le compte de la Sarl MIRAMONT-FUNERAIRES.

Adopté à l'unanimité.

EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – DEMANDE PRESENTEE PAR M. Stéphane TREVISANUT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Stéphane TREVISANUT, gérant de la sarl TREVISANUT, a déposé une demande en vue de l'extension de la chambre funéraire exploitée, Zone d'activités de Bouilhaguet sur le territoire de la Commune de Miramont de Guyenne

L'extension porte sur la création d'un 3° salon funéraire, avec hall d'accueil et d'un garage pour deux véhicules.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il recueille l'avis du conseil municipal, qui se prononce dans le délai de deux mois.... »

Cette enquête a eu lieu en mairie, du 21 octobre au 4 novembre 2009. Le Commissaire enquêteur a fait savoir qu'il émettait un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,
Entendu le présent exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
Après en avoir délibéré,

Émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la demande d'extension de chambre funéraire présentée par M. Stéphane TREVISANUT pour le compte de la Sarl TREVISANUT.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROJETS D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTES DE MARMANDE ET DU GENEVRIER ET DE REHABILITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT.

Par délibération du 5 mars 2009, le Conseil Municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre à I.R.H. Parmi les projets qu'il lui était demandé d'étudier, figurait le projet d'extension du réseau d'assainissement routes de Marmande et du Genévrier et le remplacement de la canalisation de transfert entre le site de l'ancienne station d'épuration et l'actuelle. I.R.H a présenté ces projets à la commission des travaux le 6 octobre 2009. La Commission s'est ensuite réunie le 27 octobre pour en débattre et arrêter une proposition à présenter au Conseil Municipal.

Les détails techniques des projets sont exposés à l'assemblée.

A - Extension du réseau d'assainissement routes de Marmande et du Genévrier :

Les travaux consisteront en une prolongation sur 1 227 ml de réseau gravitaire en PVC \varnothing 200 qui permettra le raccordement de 40 immeubles. Les profondeurs d'enfouissement pour la route de Marmande sont comprises entre 1.39 m et 3.43 m, sur la route du Genévrier entre 1.30 m et 1.70 m. Le projet prend en compte les exigences du service départemental des routes du fait qu'une partie du réseau se situera sous la RD 933.

Le projet est décomposé en 5 tronçons dont l'estimation a été individualisée.

- tronçon A : de la route du Genévrier à l'impasse Ravel
- tronçon B : de l'impasse Ravel au point de jonction avec le dernier regard en attente (à la limite de la zone artisanale et de la ville Imbert)
- tronçon C : Impasse Ravel
- tronçon D : Impasse Gaston Imbert
- tronçon E : route du Genévrier

B –Remplacement du réseau de transfert gravitaire actuel par un nouveau réseau en parallèle à l'ancien :

Les travaux qui visent à éviter la pénétration des racines de peupliers implantées sur la parcelle traversée, consisteraient en la pose, sur une longueur de 172 ml, d'une canalisation en PEHD extérieur \varnothing 465 mm/intérieur \varnothing 400. La longueur de barre prévue est de 12 mètres de façon à limiter le nombre de raccord. De même un soin particulier sera apporté aux connexions. Trois regards de visite PEHD \varnothing 800 mm sont également prévus ainsi que la mise en place d'un géotextile de type « racibloc » assurant une protection anti racinaire

L'estimation de ces projets s'établit comme suit :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE

	Extension réseaux	Canalisation de transfert	Total
TRAVAUX			
Tronçon A	139 499,40 €		139 499,40 €
Tronçon B	91 235,10 €		91 235,10 €
Tronçon C	29 151,60 €		29 151,60 €
Tronçon D	36 708,60 €		36 708,60 €
Tronçon E	118 012,40 €		118 012,40 €
Réseau de transfert		85 050,00 €	85 050,00 €
Total travaux H.T	414 607,10 €	85 050,00 €	499 657,10 €
ETUDES ET DIVERS			
Contrôle de compactage	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
Essais d'étanchéité et insp. Caméra	6 044,00 €	1 600,00 €	7 644,00 €
Étude géotechnique	2 100,00 €	975,00 €	3 075,00 €
Levés topographiques	3 150,00 €	990,00 €	4 140,00 €
Maîtrise d'œuvre	19 609,00 €	4 860,00 €	24 469,00 €
Divers et Imprévus	11 989,90 €	525,00 €	12 514,90 €
Total études H.T	45 392,90 €	9 950,00 €	55 342,90 €
PROJET GLOBAL			
Travaux	414 607,10 €	85 050,00 €	499 657,10 €
Études	45 392,90 €	9 950,00 €	55 342,90 €
Total projets H.T	460 000,00 €	95 000,00 €	555 000,00 €
TVA 19,6%	90 160,00 €	18 620,00 €	108 780,00 €
TOTAL TTC	550 160,00 €	113 620,00 €	663 780,00 €

La commission propose au Conseil Municipal d'approuver le projet tel qu'il lui est présenté et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres, étant précisé que le marché de travaux portera sur une tranche ferme (les travaux d'extension du réseau) et une tranche conditionnelle (la canalisation de transfert). Cette tranche conditionnelle ne sera entreprise que lorsque les transactions avec le propriétaire de la parcelle auront abouti.

Ces travaux sont éligibles au nouveau régime de subvention du Conseil général et peuvent à ce titre bénéficier d'une subvention de 10 % calculée sur le montant H.T des travaux. En ce qui concerne l'Agence de l'Eau, le taux de subvention est de 20 % pour l'extension du réseau et 25 % pour la canalisation de transfert. Par ailleurs chaque raccordement donnera lieu à la perception d'une taxe actuellement fixée à 522.15 €.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du président de la commission des travaux,
Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet d'extension du réseau d'assainissement routes de Marmande et du Genévrier et le remplacement de la canalisation de transfert entre le site de l'ancienne station d'épuration et l'actuelle, tel qu'il a été établi par le maître d'œuvre I.R.H et s'élevant à 555 000 € H.T.

2°) dit que le projet se décompose en deux tranches, une ferme concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement routes de Marmande et du Genévrier et une conditionnelle, le remplacement de la canalisation de transfert entre le site de l'ancienne station d'épuration et l'actuelle.

3°) arrête le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

<u>Dépenses :</u>	Montant H.T des travaux avant appel d'offres :	555 000 €
	Montant TTC des travaux avant appel d'offres :	663 780 €

<u>Ressources :</u>	Subventions pour extension réseau :	
	Département (10 %)	46 000 €
	Agence de l'Eau (20%)	92 000 €
	Subvention pour canalisation de transfert :	
	Département (10 %)	9 500 €
	Agence de l'Eau (25%)	23 750 €
	Taxes de raccordement :	
	40 x 522.15 € =	20 886 €
	Emprunt long terme:	362 864 €
	Emprunt relais TVA :	<u>108 780 €</u>
	Total	663 780 €

4°) autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

5°) autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE VOIES PREVUES AU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS LES N°13 ET 16.

Par délibération du 5 mars 2009, le Conseil Municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre à I.R.H. Parmi les projets qu'il lui était demandé d'étudier, figurait le projet de création d'une voie de jonction entre la route de Tombebeouf (D 667) et la route de Saint Barthélémy (D 279) ainsi que sur la création d'une voie secondaire formant un L inversé partant également de la route de Saint Barthélémy et aboutissant sur la voie de jonction en projet.

Ces deux projets de voies sont inscrits au PLU sous les n° 13 et 16.

I.R.H a présenté ce projet à la commission des travaux le 6 octobre 2009. La Commission s'est ensuite réunie le 27 octobre pour en débattre et arrêter une proposition à présenter au Conseil Municipal.

Les détails techniques du projet sont exposés à l'assemblée.

1°) La voirie

La chaussée aura une largeur de 5 m et sera de type bi-pente avec caniveaux latéraux. Elle sera constituée d'un géotextile, d'une assise de la chaussée composée sur une épaisseur de 30 cm, d'une couche de fondation en graves non traitées (GNT) de granulométrie 0/60 mm et sur une épaisseur de 15 cm, d'une couche de base en GNT 0/31,5 mm, d'une couche de roulement en béton bitumineux semi grenu (BBSG) à 120 kg/m² soit environ 6 cm d'épaisseur.

Des trottoirs sont prévus de part et d'autre de la chaussée sur une largeur de 1,5 m. Ils seront prolongés en largeur par des espaces verts engazonnés et plantés d'arbres en alignement. Les eaux de ruissellement seront collectées par une canalisation enterrée.

L'aménagement retenu pour les carrefours de connexions des nouvelles voies sur les routes départementales est un carrefour de type plan.

2°) Les réseaux :

Pluvial : Le collecteur sera en béton avec une pente de 0.5 %. Il sera divisé en deux parties : une partie prendra la majeure partie de la voirie créée et sera raccordée sur le réseau existant. La deuxième partie permet de collecter toute la partie sud de la voirie et sera envoyée sur un bassin de rétention.

Eaux usées : Le collecteur sera en PVC SN8 □200 mm avec une pente minimale de 0.4 %. La topographie du terrain ne permet pas la réalisation d'un réseau totalement gravitaire. Il y aura donc deux réseaux distincts. Le premier desservira la partie Nord (voie de jonction entre les deux départementales) et se raccordera au réseau existant. Le deuxième permettra de collecter les effluents de la partie sud. Ils seront ensuite envoyés vers le premier réseau ou vers le réseau de la route de Saint Barthélémy par un poste de refoulement.

Incendie : Dans la mesure où il n'existe pas de borne incendie dans le secteur et que l'installation d'une nouvelle borne s'avèrerait très coûteuse, il est proposé l'installation d'une bache de 120 m³ pour permettre d'assurer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures.

Eau potable – Télécommunication – Électricité : Le dimensionnement, l'emplacement et le mode de raccordement seront étudiés avec les concessionnaires en fonction du projet voirie retenu et de l'urbanisation envisagée de la zone.

Éclairage public : L'éclairage sera assuré par des candélabres (mâts et luminaires) d'environ 4.5 m de haut et positionnés en quinconce, tous les 20 mètres environ, le long des voies.

Les dépenses ont été estimées de la façon suivante :

RECAPITULATIF

	Tranche 1 voie de jonction entre la D 667 et la D 279 (environ 550 ml)	Tranche 2 voie secondaire (environ 650 ml)	Total
TRAVAUX			
Terrassements - voiries	155 059,00 €	164 504,40 €	319 563,40 €
Eaux pluviales	85 660,00 €	130 370,00 €	216 030,00 €
Eaux usées	48 610,00 €	134 020,00 €	182 630,00 €
Espaces verts	19 272,00 €	32 220,00 €	51 492,00 €
Incendie	15 200,00 €		15 200,00 €
Éclairage public	67 900,00 €	73 580,00 €	141 480,00 €
Télécom	26 800,00 €	44 750,00 €	71 550,00 €
Total H.T	418 501,00 €	579 444,40 €	997 945,40 €
ETUDES ET DIVERS			
Maîtrise d'œuvre	20 925.00 €	28 972.00 €	49 897.00 €
Divers et imprévus	33 574.00 €	46 383.60 €	79 957.60 €
Total H.T	54 499.00 €	75 355.60 €	129 854.60 €
Total général H.T	473 000.00 €	654 800.00 €	1 127 800.00 €
TVA 19,6%	92 708.00 €	128 340.80 €	221 048.80 €
TOTAL TTC	565 708.00 €	783 140.80 €	1 348 848.80 €

La commission propose au Conseil Municipal :

- de scinder la tranche 1 en deux parties. La 1° partie correspondrait à la longueur des terrains dont la commune est déjà propriétaire, soit environ 300 m , la 2° partie, passe sur des parcelles non encore communales et représente une longueur d'environ 250 m.
- de lancer en 2010, la réalisation de la 1° tranche qui peut être estimée à 285 000 €.
- d'entreprendre les pourparlers avec les propriétaires des terrains concernés par le 2° tronçon de la tranche 1.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du président de la commission des travaux,
Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de création des voies prévues au PLU sous les n° 13 et 16, tel qu'il a été établi par le maître d'œuvre I.R.H.

2°) accepte la proposition de la Commission des travaux et décide de lancer en 2010, une 1° tranche de travaux à réaliser sur les terrains d'assise dont la Commune est déjà propriétaire, estimée à environ 285 000 €.

3°) autorise le maire à entreprendre les discussions avec les propriétaires des terrains concernant le 2° tronçon de la voie n° 13.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BRAME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Conformément à cette obligation, le Président du Syndicat des Eaux de la Brême a transmis son rapport d'activité et le compte administratif 2008

Ces rapports dont chaque conseiller municipal pouvait prendre connaissance en Mairie sont soumis à approbation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport annuel d'activité du Syndicat des eaux de la Brême pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DE LOT ET GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Conformément à cette obligation, le Président du Syndicat départemental d'énergie et d'électricité a transmis son rapport d'activité et le compte administratif 2008

Ces rapports dont chaque conseiller municipal pouvait prendre connaissance en Mairie sont soumis à approbation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport annuel d'activité du Syndicat d'énergie et d'électricité de Lot et Garonne pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DU TITULAIRE DE LA CONCESSION GAZ

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GDF-SUEZ a fait parvenir son compte rendu annuel 2008 qui a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux qui ont souhaité le consulter.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le rapport annuel du titulaire de la concession gaz pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES RESTAURANT SCOLAIRE – CRECHE – LOYERS – APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER

La présidente de la Commission Éducation expose que les évolutions du logiciel de facturation d'une part, et des procédures du Trésor Public d'autre part, permettent désormais de proposer aux redevables qui le souhaiteront, de régler par prélèvement automatique sur leur compte bancaire, leurs factures concernant les repas pris au restaurant scolaire, les séjours d'enfants en crèche ainsi que les loyers de bâtiments communaux.

Outre l'attribution par la Banque de France à la Commune, d'un numéro national d'émetteur, cela nécessite l'adoption d'un règlement financier faisant office de contrat de prélèvement bancaire. Le projet de document est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- 1°) approuve le projet de règlement financier et de contrat de prélèvement à passer avec les redevables souhaitant que les factures des repas pris au restaurant scolaire, des séjours des enfants en crèche ou leur loyer soient prélevés directement sur leur compte bancaire,
- 2°) fixe à 5 € l'indemnité forfaitaire en cas de rejet d'un prélèvement mensuel.
- 3°) dit qu'au 2° rejet de prélèvement, le bénéfice du prélèvement automatique sera supprimé pour l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 80 000 € AUPRES DE LA C.R.C.A (budget annexe du lotissement du Ray)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole,

Décide :

1°) dans l'attente de la vente de l'intégralité des lots de la 2° tranche du lotissement du Ray, la Commune contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un emprunt de 80 000 €. La durée du prêt sera de 3 ans (dont 2 ans de différé). Le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du prêt à 1.98 %. La périodicité des remboursements sera annuelle avec possibilité à tout moment d'un remboursement anticipé partiel ou total.

2°) Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU 139 AVENUE 8 MAI 1945

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Docteur Alain BIAMOU, médecin généraliste, souhaite s'installer à MIRAMONT début 2010. Il a contacté la Commune afin de savoir si celle-ci disposerait d'un local disponible. Il est proposé de lui louer un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 139, avenue du 8 mai 1945, vacant depuis le décès de la précédente occupante.

Compte tenu de la surface et de l'état d'entretien du local, le loyer mensuel pourrait être fixé à 400 €. Les locaux seraient mis à disposition par bail professionnel à passer devant notaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1°) décide de louer, par bail professionnel, à compter du 1° janvier 2010, au Docteur BIAMOU, actuellement domicilié au lieu-dit Prés du Bourg à AGNAC, les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°139 de l'avenue du 8 mai 1945, au tarif mensuel de 400 €.

2°) autorise le Maire à signer avec le Docteur BIAMOU le bail professionnel à passer en l'office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Abstention : M. SALVI

MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 avril 2009, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de mise en conformité des cuisines du restaurant scolaire de l'École Jean Moulin, à Monsieur Alain SOBAC. Il expose que compte tenu des profondes modifications intervenues dans le dossier de travaux et la décision d'adjoindre au projet la création d'une cuisine satellite à l'école maternelle, il est nécessaire de revoir le contrat de maîtrise d'œuvre initialement passé avec le maître d'œuvre.

Le contrat d'origine était basé sur un montant prévisionnel de travaux de 140 000 € H.T au taux de rémunération de 12.5%. Les travaux ayant été portés à 320 000 € H.T, la rémunération recalculée au même taux s'élève à 40 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des travaux,
Après avoir délibéré,

1°) décide de modifier par un avenant n°1, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de mise en conformité de la cuisine du groupe Scolaire Jean Moulin, passé avec Monsieur Alain SOBAC – Architecte DPLG – Rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE.

2°) maintient le taux de rémunération à 12.50 % appliqué au nouveau montant des travaux, 320 000 € H.T, et fixe le nouveau montant de la rémunération à 40 000 € H.T.

3°) Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Alain SOBAC.

Abstention : M. ROULAND

**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A
L'ELABORATION DU PROJET - AVENANT N° 1 AU CONTRAT PASSE AVEC
LA SARL TAMALOU CONSULTANTS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2009, il a été décidé de confier à la SARL TAMALOU Consultants, la mission d'accompagnement de la Commune dans l'élaboration et la mise en forme du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il expose que la mission d'origine a été étendue du fait de la nécessité de préparer le transfert du projet à l'échelon intercommunal pour qu'il puisse prétendre à une inscription au contrat de pays.

Le contrat d'origine, passé avec la Sarl TAMALOU, prévoyait une rémunération fixée à 12 700 € H.T. Il est proposé, pour tenir compte des contacts et réunions supplémentaires rendus nécessaire par la préparation du transfert du dossier à l'intercommunalité, de majorer cette rémunération de 2 550 € H.T

Le Conseil Municipal,
Considérant que l'évolution de la mission incombe incontestablement au maître d'ouvrage,
Après avoir délibéré,

1°) décide de modifier par un avenant n°1, le contrat passé avec la Sarl TAMALOU Consultants, 5, rue Matabiau à TOULOUSE (31) et Mas del Pouil à CAMELAS (66), pour une mission d'accompagnement de la Commune dans l'élaboration et la mise en forme du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

2°) fixe le nouveau montant de la rémunération de cette mission à la somme de 15 250 € H.T

3°) autorise le Maire signer l'avenant n°1 à la convention de services passée avec la Sarl TAMALOU Consultants.

Abstention : Mme COMBLON

PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – RUE JASMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions que peut prendre le Syndicat départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot et Garonne (SDEE 47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER » programme spécial effacements de réseaux basse tension..

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) accepte de prendre à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T du décompte définitif des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension dans le secteur de la RUE JASMIN.

2°) s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante soit 2 635.96 €.

3°) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention passée avec l'Amicale Laïque pour régler les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire, une subvention de 48 000 € a été voté à l'Amicale laïque – centre de loisirs - au cours de la séance du 5 mai 2009. La prestation de surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour, pour la période 12 h 15/13 h 45 était effectuée, à l'origine, en alternance avec 2 enseignants. Depuis la rentrée, l'alternance ne se fait plus qu'avec un seul enseignant ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'heures de surveillance assurée par l'Amicale Laïque. Cette situation entraîne une majoration de la participation à verser à l'Amicale Laïque de 1 000 €.

Par ailleurs, la Commission éducation propose d'attribuer une subvention de 180 € au Club UNESCO du Collège afin de prendre partiellement (15 € par élève) en charge les frais de déplacement à Paris de 12 jeunes qui assisteront à la rencontre annuelle des clubs UNESCO du 11 au 13 décembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne
- d'attribuer une subvention de 180 € au Club UNESCO du Collège Didier Lamoulié de Miramont de Guyenne.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

La commission éducation propose l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Conseils d'enfants et de Jeunes dont l'objet est « de regrouper toutes personnes morales ou physiques ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les conseils d'enfants ou de jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité ». La cotisation annuelle se décompose en deux parties, une partie fixe de 220 € pour les communes situées dans la strate de 1001 à 5000 habitants, et une partie variable de 0.0657 € par habitants soit pour Miramont, 221.08 € ce qui porte la cotisation annuelle totale à 441.08 €.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt pour le Conseil Municipal d'enfants, d'adhérer à une structure nationale de lui fournir des informations et de participer à des échanges,
Après avoir délibéré,

1°) Autorise la Commune à adhérer à l'ANACEJ – 105 rue Lafayette 75010 – PARIS
2°) dit que la cotisation annuelle sera prélevée à l'article 6281 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DOTATION POUR LE SALON D'AUTOMNE

La Commission de la Culture propose d'offrir aux 3 premiers lauréats du Salon d'Automne des bons d'achat. L'autorisation est sollicitée d'attribuer 3 bons d'achat de 80 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 80 € à chacun des 3 premiers lauréats du salon de peinture d'automne.

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE – ORGANISATION D'UNE TOMBOLA.

La présidente de la Commission Culture indique qu'une exposition de photographies taurines est organisée du 5 au 21 décembre 2009. La photographe dont les œuvres seront exposées offre une photographie à la Commune qui l'accueille. L'entrée de l'exposition étant gratuite, la Commission propose d'organiser une tombola dont le lot unique serait la photographie offerte et de fixer le prix du ticket de tombola à 1€.

- Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
- Fixe à 1 € le prix du ticket de la tombola organisée dans le cadre de l'exposition de photographies taurines organisée du 5 au 21 décembre 2009.
 - Dit que le produit de la vente de ces tickets sera perçu par le régisseur de la régie des spectacles.

Abstention : Mme BION

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MIRAMONT DE GUYENNE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de l'Association « Épicerie Sociale et Solidaire de MIRAMONT DE GUYENNE » prévoient que la commune, membre de droit, est représentée par deux délégués du Conseil Municipal. Il invite le Conseil Municipal à désigner ces deux délégués.

Le Conseil Municipal élit pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Épicerie Sociale et Solidaire de MIRAMONT DE GUYENNE » :

- Monsieur Jean-Noël VACQUE
- Monsieur Jean LEROUX

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à l'approbation du projet d'extension du réseau d'assainissement, objet de la délibération n°111 de la même séance, le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, les ouvertures de crédits correspondantes et qui s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313	Extension réseaux	263 800 €	1313	Subvention du département (ext. réseau)	46 000 €
			13111	Subvention agence de l'eau (ext. réseau)	92 000 €
			1313	Subvention du département (canalisation de transfert)	9 500 €
			13111	Subvention agence de l'eau (canalisation de transfert)	23 750 €
			1641	Emprunt en euros	71 664 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	20 886 €
Total		263 800 €			263 800 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement	20 886 €	704	Travaux (taxes de raccordement)	20 886 €
Total		20 886 €			20 886 €

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'approbation du projet de création d'un tronçon de nouvelle voie, objet de la délibération n°112 de la même séance, ainsi qu'à la nécessité de réajuster certains crédits prévus au BP 2009, le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, les ouvertures et virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2183.20	Matériel de bureau et informatique	- 7 000 €	13233.251	Subvention départementale	45 325 €
2183.212	Matériel de bureau et informatique	14 000 €	13414.251	Subvention DGE	62 500 €
231301.251	Création d'une cuisines satellite	300 000 €	1641.01	Emprunts en euros	317 175 €
23133.33	Aménagement salle Gambetta	- 75 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	7 000 €
231332.01	Aménagement salle Gambetta (trav. En régie)	75 000 €			
23184.822	Création voie de jonction	125 000 €			
	Total	432 000 €			432 000 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60621.020	Combustibles	10 000 €	72.01	Travaux en régie	70 000 €
60621.212	Combustibles	10 000 €	7062.033	Redev. Et droits des services à caract. culturel	6 000 €
60621.411	Combustibles	5 000 €	7063.413	Redev. Et droits des services à caract. sportif	7 500 €
60621.71	Combustibles	5 000 €	6419.822	Remboursement de salaires	19 000 €
60623.251	Alimentation	20 000 €	7471.01	Participation de l'Etat	8 000 €
60631.020	Fournitures d'entretien	10 000 €	7478.64	Participation d'autres organismes	10 000 €
6152206.33	Bâtiments – Trav. En régie salle Gambetta	75 000 €			
61521.026	Terrains	5 000 €			
61523.822	Voirie	- 5 000 €			
6232.024	Fêtes et cérémonies	1 500 €			
6238.33	Divers	6 000 €			
6281.020	Concours divers	450 €			
63512.71	Impôts et taxes	600 €			

FONCTIONNEMENT (suite)

DEPENSES			RECETTES		
64168.822	Autres emplois d'insertion	20 000 €			
6453.211	Côtisations aux caisses de retraite	2 500 €			
6453.251	Côtisations aux caisses de retraite	2 500 €			
6531.020	Indemnités Maire et adjoints	1 500 €			
023.01	Prélèvement sur la section de fonctionnement	7 000 €			
Total		177 050 €			120 500 €

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRISSE A M. Pierre LAFFORÊT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre LAFFORÊT, artisan peintre, souhaite acheter à la Commune, le bâtiment H4 de la zone d'activité de la Brisse.

La superficie de l'immeuble est de 141 m². Il est actuellement libre de toute occupation. Compte tenu de la surface et de l'état d'entretien de ce bâtiment, le prix de vente pourrait être fixé à 45 € H.T le m².

M. LAFFORET acceptant ce prix, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de cession et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2009,
Considérant que le bâtiment concerné ne dispose d'aucun équipement et que son état d'entretien est très moyen,
Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre l'immeuble cadastré section AE n° 320 d'une superficie de 141 m², à M. Pierre LAFFORÊT, domicilié au lieu-dit Petit Roumaguey à Lavergne, au prix de 6 345 €.

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes sous-seing privé et définitif qui seront passés en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAVARD A LA SCI de la LILI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane COLLE, gérant de la SCI de la LILI, souhaite acheter à la Commune, une parcelle de terrain de la zone industrielle de Favard pour y construire un bâtiment en vue de la location à un artisan.

La superficie de la parcelle est de 1 881 m². Il pourrait être appliqué pour cette transaction un prix de vente identique à celui fixé par la délibération du 25 mai 2009 concernant la cession d'une parcelle de terrain à l'opérateur que retiendrait la Poste pour construire son centre de distribution du courrier, soit 5 € le m².

M. COLLE acceptant ce prix, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de cession et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2009, fixant à 5 € le m² la valeur vénale du terrain,
Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre la parcelle cadastrée section A n° 1065 d'une superficie de 1 881 m², à la SCI de la LILI, représentée par son gérant M. Stéphane COLLE, domicilié 1 allée de Piou Bas à FOULAYRONNES, au prix de 9 405 €.

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes sous-seing privé et définitif qui seront passés en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de service public de l'électricité pour l'ensemble des communes du Département.

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé un projet de modification de ses statuts, portant sur le mode de représentation des communes urbaines anciennement isolées (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot) au sein du Comité.

L'objectif de cette modification est d'établir une plus juste adéquation entre la représentation de ces communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population, à l'image de la représentation des secteurs intercommunaux d'énergie au Comité.

A ce jour, chacune de ces cinq communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est ainsi proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 4.1 des statuts du SDEE 47 (1a modification apparaissant en gras) :

« 4. 1 Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical. Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L.. 5212-24 :

1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1er janvier 2003 :

La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical ainsi qu'un délégué suppléant par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1^{er} janvier 2003 :

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral. Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes : un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

Le nombre de conseillers syndicaux par secteur intercommunal d'énergie est donné à titre indicatif en annexe aux présents statuts en fonction de la population recensée en 1999.

En application de l'article L 521 1 - 1 -1 du C.G.C T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

Les communes urbaines anciennement isolées seraient ainsi représentées au sein du Comité Syndical du SDEE 47 :

- Agen (33 728 habitants) 3 délégués titulaires 3 délégués suppléants
- Villeneuve sur Lot (23 46'6 habitants) 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants
- Marmande (17 317 habitants) 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants
- Tonneins (9 14 1 habitants) 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
- Fumel (5 285 habitants) 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant.

Cela représenterait 4 délégués titulaires supplémentaires, le nombre de membres du Comité passant de 52 à 56.

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20- 1 du CGCT, a adressé cette demande le 18 novembre 2009 à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la condamne serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification de l'article 4.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne, relative à la représentation des anciennes communes urbaines isolées, telle que présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTES DE MARMANDE ET DU GENEVRIER ET REHABILITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT - MISSION DE COORDINATION S.P.S

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 4532-2 du Code du Travail stipule qu' « une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives », ce qui sera le cas sur le chantier d'extension du réseau d'assainissement et de réhabilitation d'une canalisation de transfert.

Une consultation a été lancée en vue de confier cette mission de coordination SPS à un organisme agréé. Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir celle présentée par DEKRA Conseil pour le prix de 1 946.49 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide :

- de confier la mission de coordonnateur SPS pour le chantier d'extension du réseau d'assainissement et de réhabilitation d'une canalisation de transfert, à DEKRA Conseil – Parc Cadera Sud – 34, avenue Ariane – BP 70 150 – 33076 MERIGNAC CEDEX pour la somme de 1 946.49 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à passer avec DEKRA Conseil.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m².

Il rappelle également que par délibération du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Monsieur François KERLOC'H, actuellement domicilié à SOUSTONS, allée de la Forêt, le lot n° 21 dont la surface est de 586 m². Monsieur KERLOCH a fait connaître qu'il renonçait à l'achat de ce terrain.

Monsieur Jean FICARRA, domicilié à Paris, 45 rue d'Enghien, s'est porté acquéreur. Il est proposé de lui vendre le lot n°21 aux mêmes conditions que celles consenties à M.KERLOC'H.

Le Conseil Municipal,
Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 octobre 2009,
Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,
Après avoir délibéré,
Décide :

1°) d'annuler la délibération référencée sous le n° 105- 2008 - 321 du 15 septembre 2008.

2°) de vendre à Monsieur Jean FICARRA, domicilié à Paris, 45 rue d'Enghien, cadastré section C n° 1446, d'une superficie de 586 m². Au tarif de 15 € TTC le m², la vente s'effectuera pour le prix de 8 790 € TTC (soit H.T 7 348.44 €).

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA CUISINE DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN ET LA CRÉATION D'UNE CUISINE SATELLITE A L'ÉCOLE GILBERTE HARRIBEY - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 octobre 2009, il a été décidé de lancer l'appel d'offres en vue de désigner les entreprises auxquelles seraient confiés les travaux de mise en conformité de la cuisine de l'école Jean Moulin et la création d'une cuisine satellite à l'école Gilberte Harribey.

Il rappelle également que le Conseil Municipal lui avait accordé l'autorisation de signer les marchés si les résultats de l'appel d'offres ne dépassaient pas de plus de 20 % les estimations des maîtres d'œuvre.

La Commission d'appel d'offre ayant statué ce jour, il donne connaissance du rapport de celle-ci et demande confirmation de l'autorisation de signer les marchés de travaux selon le tableau suivant :

LOT	NATURE	ENTREPRISES	MONTANT H.T DU MARCHE
1	Gros-Œuvre Démolitions	Entreprise BIRGINIE	48 824.41 €
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	Entreprise GOUYOU	14 952.38 €
3	Menuiserie Aluminium	Entreprise DESMOTS	29 076.00 €
4	Menuiserie Bois	Entreprise AMBAL	10 604.00 €
5	Plâtrerie - Isolation	Sarl CAPSTYLE	20 410.44 €
6	Electricité	Sarl ALLEZ et Cie	37 815.99 €
7	Plomberie – sanitaire	Sarl MOURS et CASTAGNET – TONNEINS	24 495.00 €
8	Chauffage – VMC	Sarl FROID CLIM. GASCOGNE – CASTELJALOUX	20 930.16 €
9	Peinture	Sarl ARTIPEINT	6 474.53 €
10	Sols souples	Sarl PLASTIC DECORS	43 183.69 €
11	Equipement cuisine – Froid	Sarl FROID CLIM. GASCOGNE – CASTELJALOUX	37 426.10 €
12	Faux plafonds	CGA cloisons sèches	5 414.30 €
Total H.T			299 607.00 €

le Conseil Municipal,
Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes pour les montants figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
